

Tes droits

au centre fédéral pour
requérants d'asile

CFA



AUGENAUF BERN EST UNE ASSOCIATION APOLITIQUE POUR LES DROITS HUMAINS QUI S' ENGAGE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES RÉFUGIÉES. AUGENAUF BERN REPÈRE, DOCUMENTE ET MET EN LUMIÈRE LES INFRACTIONS AUX DROITS HUMAINS ET SOUTIENT LES PERSONNES QUI EN SONT VICTIMES. NOUS NOUS ENGAGEONS CONTRE L'ISOLATION DES DEMANDEURS D'ASILE DANS DES CAMPS ET NOUS BATTONS POUR UNE SOCIÉTÉ LIBRE ET JUSTE.

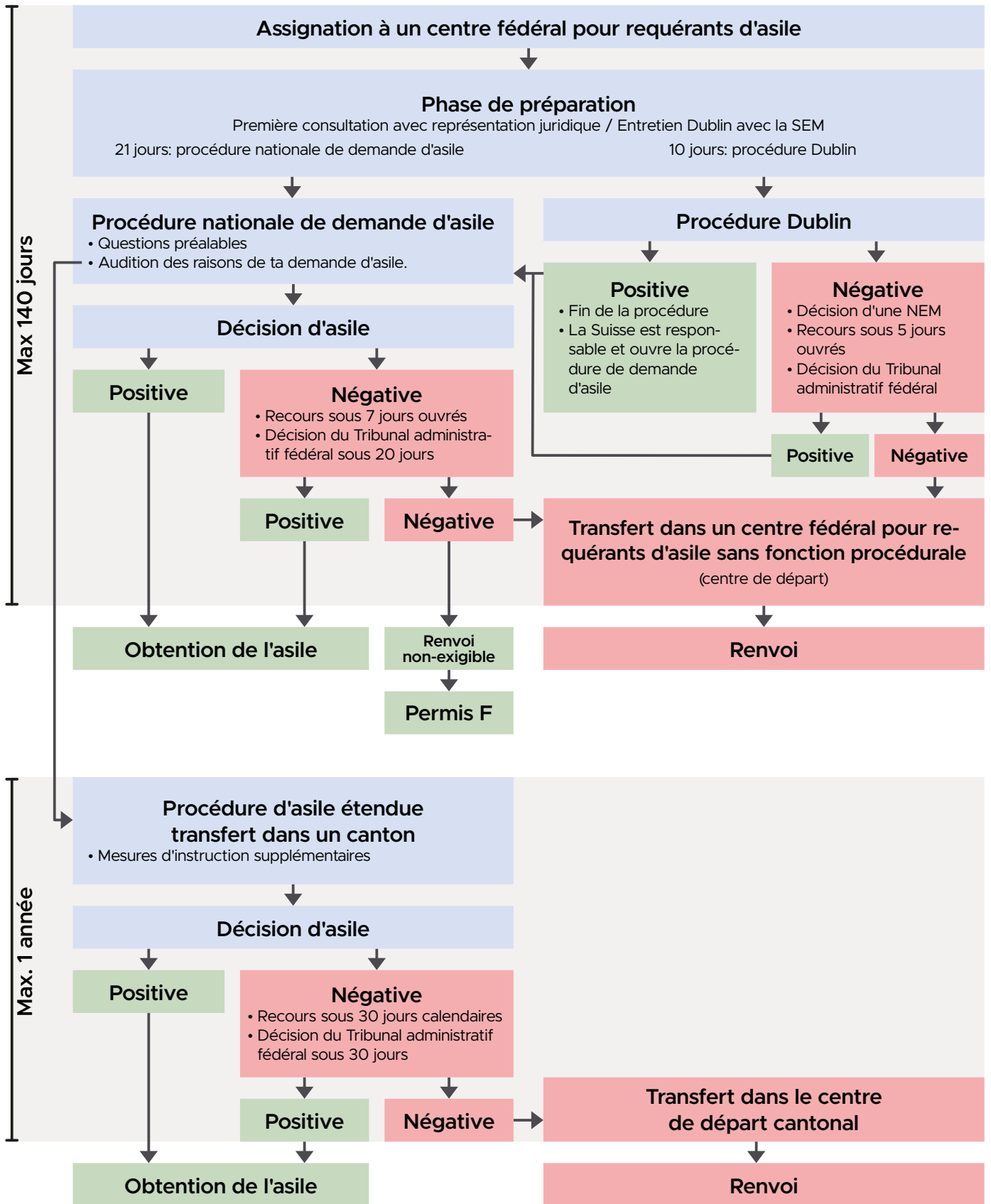
DANS CE COURT GUIDE, NOUS ABORDONS LES QUESTIONS JURIDIQUES CONCERNANT TA DEMANDE D'ASILE AU CENTRE FÉDÉRAL POUR REQUÉRANTS D'ASILE. IL EST IMPORTANT QUE TU CONNAISSES TES DROITS.

SI TU AS DES QUESTIONS CONCERNANT D'AUTRES SUJETS, PRENDS CONTACT AVEC L'UN DES CENTRES D'AIDE LISTÉS À LA FIN DE LA BROCHURE.

INHALT

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE	4
PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE	5
PHASE DE PRÉPARATION	5
PROCÉDURE DUBLIN	6
PROCÉDURE NATIONALE DE DEMANDE D'ASILE	7
Préparation	7
L'audition en principe	8
Questions préalables	9
Audition des raisons de ta demande d'asile	10
Fin de l'audition	11
PROCÉDURE D'ASILE ÉTENDUE	13
OBTENTION DE L'ASILE ET AUTORISATION DE SÉJOUR PROVISOIRE	14
CONTACTS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES	14
FONDAMENTAL	15
LE PRINCIPAL EN QUELQUES MOTS	15
ADRESSES	16
Organisations	16
Consultation juridique	17

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE



PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

- À ton arrivée en Suisse, tu déposes une demande d'asile dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA). Les centres se trouvent à Altstätten, Bâle, Chiasso, Berne, Boudry et Zurich. Il t'est aussi possible de déposer une demande d'asile lors d'un contrôle à la frontière ou dans un aéroport suisse.
- Tu peux rester dans un CFA pour une durée maximale de 140 jours.

PHASE DE PRÉPARATION

- La phase de préparation dure maximum 21 jours pour une procédure nationale de demande d'asile et maximum 10 jours pour une procédure Dublin
- Le SEM (Secrétaire d'État aux migrations) enregistre ton identité et tes empreintes digitales. Il examine ton passeport ou ta carte d'identité. Le SEM peut effectuer des vérifications supplémentaires sur ton origine et ton identité.
- Tu as droit à une représentation juridique gratuite. Elle t'informe sur la procédure et planifie avec toi les prochaines étapes.
- Le SEM mène avec toi ce que l'on appelle l'entretien Dublin. Ta représentation juridique y participe aussi. Si le SEM constate que ta demande d'asile doit être traitée dans un autre pays, tu as le droit de dire quelque chose. Il est décidé à l'issue de l'entretien si tu relèves d'une procédure nationale de demande d'asile ou d'une procédure Dublin.

PROCÉDURE DUBLIN

- Ta demande d'asile est traitée dans le pays où tu es arrivé en premier (si tu as été enregistré), ou bien où l'on t'a accordé un visa, ou encore où tu as fait une première demande d'asile. Tout ce qui montre que tu n'étais que de passage dans un pays (billets de train, tickets de caisse...) peut renforcer tes déclarations.
- Si tu relèves d'un autre État que la Suisse, le contenu de ta demande ne sera pas étudié par le SEM. Tu reçois alors ce qu'on appelle une décision de non-entrée en matière (NEM).
- Un recours contre une NEM doit être déposé au Tribunal administratif fédéral sous 5 jours ouvrés. Prends immédiatement contact avec ta représentation juridique gratuite ou avec un bureau de consultation juridique (adresses à la fin dans la rubrique « consultation juridique »). Si personne ne peut t'assister, tu peux déposer toi-même un recours. Pour cela, demande le dossier de ta procédure de demande d'asile auprès de la SEM. Tu trouveras un exemple pour déposer ta demande à l'adresse www.asylex.ch/?templatesRequestToViewYourFile

PROCÉDURE NATIONALE DE DEMANDE D'ASILE

- Si la Suisse est responsable du traitement de ta demande d'asile doit être menée à terme sous 140 jours.
- Lors de la procédure de demande d'asile, tu as droit à une représentation juridique gratuite.
- Bei der Feststellung deiner Identität hast du eine Mitwirkungspflicht. Du kannst aber nicht verpflichtet werden, mit den Behörden deines Herkunftsstaates Kontakt aufzunehmen.

Préparation

- Prépare-toi solidement à l'audition. Rassemble tout ce qui peut te servir de preuve (mandat d'arrêt, article de journal etc.) avant l'audition. Fais une copie de toutes tes preuves et garde les copies sur toi.
- Pour te préparer à l'audition, nous te recommandons de remplir ces déclarations personnelles www.asylex.ch/?templatesPersonalStatement. Ce n'est pas un formulaire des instances officielles, mais cela peut t'aider à la préparation.
- Pour les familles, chaque membre âgé de plus de 14 ans est auditionné seul. Dans ce cas, il est primordial que vos déclarations ne se contredisent pas. Prépare-toi donc à l'audition intensivement avec ton ou ta partenaire ainsi que tes enfants.

L'audition en principe

- Les personnes du SEM qui te font passer l'audition sont soumises au secret professionnel et n'ont pas le droit de divulguer tes déclarations et tes documents.
- Tu es entendu sur les raisons de ta demande d'asile et sur toutes raisons éventuelles qui s'opposent à ton renvoi. Les demandes d'asile sont souvent refusées à cause d'un manque de crédibilité. Raconte toujours la vérité, avec précision et sans contradiction. N'exagère pas, ne simplifie pas.
- Sont présents lors de l'audition : les personnes du SEM, ta représentation juridique, le rédacteur ou la rédactrice du procès-verbal et dans la plupart des cas un traducteur ou une traductrice. Tu peux aussi être accompagné d'un ou une interprète de ton choix (à ta charge) ou d'une autre personne (qui doit posséder une pièce d'identité valide et ne peut pas être détentrice du permis N). Si tu as moins de 18 ans, un de tes parents peut être présent.
- L'audition peut être menée en allemand, français ou italien selon le lieu. Quelqu'un traduit dans ta langue. Si tu t'aperçois que la traduction n'est pas fidèle à tes propos, dis-le à ta représentation juridique ou aux personnes t'auditionnant. Tu dois insister que les problèmes de traduction soient inscrits dans le procès-verbal.
- Si tu as été victime de violences sexuelles, de mutilations génitales ou si tu es persécuté à cause de ton identité sexuelle, ton genre ou ton orientation sexuelle, il est primordial que tu en parles ouvertement. Si tu n'y arrives pas, évoque-le tout de même et dis qu'il t'est difficile d'en parler. Tu as le droit de choisir d'être auditionné par seulement des hommes ou des femmes.
- Si tu as été victime de torture, mentionne-le et essaie d'en parler.
- Si tu n'arrives pas à parler d'un autre sujet, mentionne-le au moins et dis qu'il t'est difficile d'en parler.

- Parle de tes sentiments et tes émotions dans les situations où tu avais peur.
- Si tu ne te rappelle plus quelque chose, il vaut mieux dire que tu ne t'en souviens pas plutôt que d'inventer quelque chose.
- Tu as droit à une pause pendant l'audition. Tu peux boire quelque chose ou aller aux toilettes.
- Si tu es mineur, veille à ce que ton âge soit correctement saisi et pris en compte. Si les autorités publiques ne te croient pas, parles-en à ta représentation juridique ou contacte un bureau de consultation juridique (adresses à la fin dans la rubrique « consultation juridique »). En tant que mineur, tu as plus de droits qu'un adulte.

Questions préalables

- Tu dois présenter tes documents et leurs traductions. Il est souvent difficile de se justifier car certains documents manquent. Dans ce cas, la crédibilité de tes déclarations sera examinée plus en profondeur.
- Dans la première partie de l'audition, on te pose surtout des questions sur :
 - ta vie dans ton pays d'origine
 - ton parcours scolaire et ton métier
 - tes réseaux familiaux et sociaux
- Les questions préalables permettent de se faire une idée de tes conditions de vie et du contexte dans lequel tu as été persécuté. C'est particulièrement important pour donner de la crédibilité à ton récit. Ce que tu racontes sur les raisons de ta fuite doit être crédible. Cela déterminera aussi si l'on peut exiger ton renvoi ou non. Le fait que tu ne connaisses personne dans ton pays d'origine et que tu ne puisses pas subvenir à tes besoins dans ton pays d'origine peut être une raison de ne pas pouvoir te renvoyer.

Audition des raisons de ta demande d'asile

- Dans la deuxième partie de l'audition, tu vas devoir expliquer pourquoi tu as quitté ton pays. On te donne l'occasion de raconter ton histoire avec tes propres mots. On ne te pose pas de question et on ne t'interrompt que pour traduire. Il est important que ton récit soit complet, en particulier pour être crédible. Raconte ta vie dans ton pays d'origine, tes persécutions et ta fuite. Tu dois bien expliquer que tu risques la prison ou une pression psychologique insupportable à cause de ton origine, ta religion, ta nationalité, ton appartenance à un groupe social en particulier ou tes positions politiques. L'aspect financier ou économique ne sera pas pris en compte.
- Tes explications doivent être crédibles.
- Après ton propre récit, les personnes du SEM qui t'auditionnent vont te poser quelques questions pour approfondir certains aspects de ton histoire. Mentionne autant de détails que possible, tout ce dont tu te souviens. Par exemple : « Tu as été arrêté et enfermé quand/comment/où et par qui » ? Te souviens-tu de bruits ou d'odeurs d'une situation particulière ? De certains détails d'une personne qui t'aurait menacé (voix, vêtements, cheveux etc.) ? Chaque détail peut jouer un rôle important.
- Les personnes qui t'auditionnent vont te confronter avec d'éventuelles incohérences dans ton histoire ou avec les déclarations d'autres membres de ta famille. Il est très important que tu puisses t'expliquer et que tu combles les trous dans ton récit. Les contradictions dans tes déclarations ont un effet négatif sur la décision d'asile. Reste calme et ne te laisse pas déstabiliser.

Fin de l'audition

- Pendant l'audition, un procès-verbal est rédigé dans une langue administrative suisse. Le procès-verbal t'est retraduit à la fin de l'audition par l'interprète. Si tu es d'accord avec son contenu, tu peux signer le procès-verbal. Si tu n'es pas d'accord et que tes modifications n'ont pas été prise en compte, tu peux refuser de signer. Tu peux aussi signer seulement certaines pages. Si tu refuses de signer, explique bien pourquoi..
- Après l'audition, le SEM statue sur ta demande d'asile. La décision en première instance prend 8 jours ouvrés.
- Si tu n'es pas satisfait de ta représentation juridique, prends contact avec un bureau de consultation juridique (adresses à la fin dans la rubrique « consultation juridique »).
- Tu trouveras également de nombreuses informations sur la procédure de demande d'asile et sur ta préparation à l'audition à l'adresse www.asylex.ch/docs/asylverfahren_de.pdf

Décision négative

- Si le SEM pense que les persécutions que tu subis dans ton pays d'origine ne justifient pas l'asile, ta demande est refusée et le SEM ordonne ton renvoi
- Un recours contre un refus d'asile en procédure accélérée doit être déposé sous **7 jours ouvrés** au Tribunal administratif fédéral. Lorsque tu reçois ton refus, prends immédiatement contact avec ta représentation juridique gratuite ou auprès d'un bureau de consultation juridique (adresses à la fin sous la rubrique « consultation juridique »).
- Si ta représentation juridique démissionne après le refus de ta demande d'asile, prends contact avec un bureau de consultation juridique (adresses à la fin sous

représentation juridique). Si personne ne peut t'aider, tu peux déposer un recours toi-même. Pour cela, demande le dossier de ta procédure de demande d'asile auprès de la SEM. Tu trouveras un exemple pour déposer ta demande à l'adresse www.asylex.ch/?templatesRequestToViewYourFile

- Le tribunal administratif fédéral décide en dernière instance. En Suisse, après un recours refusé, on ne peut pas déposer d'autres recours. Dans certains cas, un recours international peut être judicieux. Tu as aussi la possibilité de demander un réexamen de ta demande d'asile, mais cela est soumis à des conditions strictes. Renseigne-toi auprès de ta représentation juridique ou d'un bureau de consultation juridique.
- Les autorités publiques t'imposent un délai pour quitter la Suisse. Tu es transféré dans un centre de départ ou un canton.
- Si tu décides de quitter la Suisse dans le délai qui t'est imposé, tu peux demander à profiter d'un programme d'aide au retour (sauf si tu t'es rendu coupable de délinquance ou t'es comporté de manière abusive)
- Si tu résides en Suisse au-delà du délai de départ, tu risques des mesures de contrainte, une plainte pour séjour illégal ainsi qu'une interdiction de séjour en Suisse.
- Tu trouveras d'autres informations sur les mesures de contrainte et sur le renvoi à l'adresse <https://www.droits-asile.ch/> en allemand, anglais, arabe et français.

PROCÉDURE D'ASILE ÉTENDUE

- Si ta demande d'asile ne peut pas être traitée immédiatement parce que certaines clarifications sont nécessaires, tu passes en procédure d'asile étendue.
- La procédure d'asile étendue dure maximum un an.
- Tu es assigné à un canton qui sera responsable de ton hébergement et de ton accompagnement.
- Pendant la procédure d'asile étendue, tu peux te tourner vers la représentation juridique que tu avais jusque-là. Si tu es assigné à un autre canton, tourne-toi vers un bureau de consultation juridique (adresses à la fin dans la rubrique « consultation juridique »).
- N'attends **pas** d'avoir reçu la décision du SEM pour chercher un nouveau bureau de consultation juridique.
- Lors de la procédure d'asile étendue, tu reçois une décision d'asile. Elle peut être positive ou négative. Le recours contre une décision négative doit être déposé au Tribunal administratif fédéral sous 30 jours calendaires. Lorsque tu reçois ton refus, prends immédiatement contact avec ta représentation juridique.

OBTENTION DE L'ASILE ET AUTORISATION DE SÉJOUR PROVISOIRE

- Si le SEM croit que les persécutions que tu subis dans ton pays d'origine relèvent du droit d'asile, tu es reconnu comme réfugié et obtiens l'asile (permis B).
- Si le SEM ne te croit pas, il refuse ta demande d'asile.
- Si le SEM décide, qu'un renvoi dans ton pays d'origine n'est pas exigible, permis ou est impossible, il se prononce pour une autorisation de séjour provisoire.
- Cela veut dire que tu ne reçois pas le droit d'asile, mais que tu peux rester provisoirement en Suisse (Statut F).

CONTACTS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

- Lorsque tu reçois un courrier des autorités publiques, demande toujours immédiatement ce qu'il dit. Tu peux demander au CFA ou dans un bureau de consultation juridique. Assure-toi d'avoir bien compris le courrier.
- Garde bien chaque courrier et emmène tous les documents avec toi quand tu te fais conseiller. Si tu écris un courrier aux autorités publiques, fais toujours une copie pour toi.

FONDAMENTAL

Dans un centre fédéral pour requérants d'asile, tes libertés de mouvements de d'action sont très limitées. En règle générale, tu n'as pas le droit de recevoir de visites. Si tu t'opposes aux instructions du personnel et du service de sécurité, tu t'exposes à des sanctions. Parles-en avec autant de personne que possible, par exemple avec les aumôniers ou autres accompagnants spirituels du CFA ou avec les bénévoles présents dans le camp. Signale tout abus ou situation indigne à une organisation (dans les adresses sous la rubrique « organisations »). Tu peux les contacter de manière anonyme.

LE PRINCIPAL EN QUELQUES MOTS

- Prépare-toi bien à l'audition des raisons de ta demande d'asile.
- Le délai pour déposer un recours contre un refus d'asile:
 - Dans la procédure Dublin : 5 jours ouvrés
 - Dans la procédure accélérée : 7 jours ouvrés
 - Dans la procédure étendue : 30 jours calendaires
- Tu as droit à une représentation juridique gratuite au CFA. Si ta représentation juridique démissionne, prends contact avec un bureau de consultation juridique. (adresse dans la rubrique « consultation juridique »)
- Si tu as des questions au sujet des contrôles de police et de la détention, des renvois et des mesures de contrainte, de la santé et de tes droits dans les centres d'hébergement, prends contact avec un centre d'aide et de consultation, dans la partie adresse sur la page d'accueil <https://www.droits-asile.ch/>

ADRESSES

- Tu trouveras d'autres centres d'aide autour de différents thèmes dans la partie adresse sur la page d'accueil <https://www.droits-asile.ch/>. Ce sont principalement des adresses sur Berne et alentours. Mais la plupart fonctionnent aussi pour toute la Suisse.
- Si tu es assigné à une autre région, tu peux trouver un centre d'aide dans tes environs à l'adresse www.asylex.ch/docs/beratungsstellen_fr.pdf

Organisations

Migrant-Solidarity-Network

Waldmannstrasse 17, 3027 Bern

www.migrant-solidarity-network.ch

info@migrant-solidarity-network.ch

Menschenrechtsverein augenauf Bern

Quartiergasse 17, 3013 Bern

031 / 332 02 35

www.augenauf.ch

bern@augenauf.ch

Consultation juridique

Asylex.ch

(Homepage in verschiedenen Sprachen)

www.facebook.com/AsyLex.ch

info@asylex.ch

Bietet: Onlineberatung, Vorlagen und viele Infos

Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not

Eigerplatz 5, 3007 Bern

031 385 18 20 (Asylsuchende)

031 385 18 27 (Sans-Papiers)

www.rechtsberatungsstelle.ch

rbs.bern@bluewin.ch

Solidaritätsnetz Bern

Schwarztorstrasse 76, 3007 Bern

031 991 39 29

www.sans-papiers-be.ch

info@solidaritaetsnetzbern.ch

Asylhilfe Bern

Bahnhöheweg 44, 3018 Bern

031 382 52 72

www.asylhilfe.ch

info@asylhilfe.ch

Sources « Tes droits au centre fédéral de requérants d'asile (CFA) » :

Asylex.ch/SFH/Augenauf/rechte-asyl.ch

